

Prusse a fait remettre au Roi de la Grande-Bretagne, en échange de celui que Sa Maj. Britannique a signé le 30. Septembre dernier, & que nous avons rapporté le mois passé, page 21.

NOUS FREDERIC par la grace de Dieu Roi de Prusse &c. &c. &c. Savoir faisons à tous & un chacun qui ces présentes verront : Que Sa Maj. Britannique Nous ayant donné, pour la paisible possession des Territoires qui Nous ont été cédés par Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, en vertu des Articles préliminaires de Breslau & du Traité définitif de Berlin, confirmés par celui de Dresde, l'Acte de Garantie de la teneur suivante,

(Ici étoit inséré mot à mot l'Acte en question.)

Nous acceptons avec reconnaissance ledit Acte de Garantie, & promettons réciproquement, sur notre parole Royale, pour Nous, nos Héritiers & Successeurs, de remplir fidèlement la garantie que Nous avons donnée à Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, par le Traité de paix, d'amitié & de réconciliation, conclu à Dresde le 25. Décembre dernier, avec Sa dite Majesté, pour ses Domaines situés en Allemagne, dans le cas où ils seroient attaqués; & d'exécuter avec la même fidélité les Traités d'amitié, de défense mutuelle & de garantie, contractés avec Sa Maj. Britannique, tant en qualité de Roi de la Grande Bretagne, que comme Electeur de Brunsvich-Lunebourg, & spécialement celui de Westminster de l'an 1742; à condition cependant que Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & Sa Maj. Britannique (chacun en ce qui les regarde, & de façon que la faute de l'un ne soit point imputée à la charge de l'autre) exécuteront pareillement de leur côté, fidèlement, les engagements qu'ils ont pris avec Nous,

parti.